

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61Votants : 73Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°12

FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE « GÎTES D'ENTREPRISES » –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

La communauté de communes Ambert Livradois Forez assure la compétence « développement économique et touristique », et notamment dans ce cadre la gestion immobilière de divers bâtiments à vocation économique.

Ces services constituant des activités de service public administratif (SPA) assujetties à TVA, le choix a été fait de créer un budget annexe soumis à la nomenclature M57.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°7 du présent conseil communautaire approuvant le budget primitif pour 2026 ;

Considérant l'absence de règles d'équilibre particulières, autorisant ainsi le versement de subventions depuis le budget principal de la collectivité ;

Considérant la perte d'une recette locative à l'issue de l'épisode de grêle courant 2025, ayant conduit à la résiliation du contrat en cours ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe,

Après avis de la commission « Finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « gîtes d'entreprises », pour un montant de 11 000 € au titre de l'exercice 2026,
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 mars 2026

Pour extrait conforme,

le Président,

Daniel FORESTIER

